



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} juillet 2026
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2026

1-4 septembre 2026

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Albanie

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour l'Albanie est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Il inclut une proposition de budget indicatif global d'un montant de 4 250 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 12 706 000 dollars à imputer sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité des contributions à des fins spéciales, pour la période allant de janvier 2027 à décembre 2031.

* E/ICEF/2026/25.



Fondements du programme

1. L'Albanie, pays à revenu intermédiaire supérieur comptant 2,4 millions d'habitants¹, traverse actuellement une période de profonde transformation démographique. D'après le recensement effectué en 2023, le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans s'élève à environ 460 000², ceux-ci représentant ainsi 19,1 % de la population, contre 26,4 % en 2011³ – une baisse due à une faible fécondité et à un exode démographique soutenu. La croissance économique s'est stabilisée autour de 3,3 %⁴. Cette diminution de la population infantile, dans un contexte économique de convergence, rend d'autant plus impératif d'investir de manière équitable et efficace en faveur de chaque enfant.

2. L'Albanie a mis en œuvre des réformes essentielles dans le cadre de son processus d'adhésion à l'Union européenne, renforçant le respect des normes démocratiques, des droits humains et de l'état de droit pour s'aligner sur les acquis de l'Union européenne. Ses priorités nationales s'inscrivent dans le droit fil du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029 et tiennent compte de la nécessité d'accélérer la réalisation d'investissements équitables à l'échelle du système, qui permettent à tous les enfants et adolescents, en particulier les plus marginalisés, de s'épanouir et de devenir des adultes accomplis, contribuant ainsi au développement à long terme et à l'alignement sur les normes de l'Union européenne.

3. L'Albanie a réalisé des progrès quantifiables en ce qui concerne la promotion des droits et du bien-être des enfants. Ainsi, la mortalité des enfants de moins de 5 ans est tombée à 5,6 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2024, soit une baisse de 5,3 points de pourcentage par rapport à 2020⁵. Une amélioration du bien-être des enfants a également été constatée, leur taux d'exposition au risque de pauvreté passant de 29,7 % en 2019⁶ à 26,6 % en 2024⁷. Dans le même temps, la part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation a reculé, passant de 27,9 % à 22,2 % entre 2020 et 2024⁸. Dans sa Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030), l'Albanie met l'accent sur le développement inclusif du capital humain, la démocratie, la bonne gouvernance et la cohésion sociale, parallèlement à la réalisation de ses objectifs en matière de bien-être des enfants et à la poursuite de son parcours d'adhésion à l'Union européenne. Toutefois, les inégalités continuent de freiner le développement, comme en témoigne l'indice de

¹ Institut albanais de statistique (INSTAT), Albanian Population and Housing Census 2023, disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/en/publications/books/2024/albanian-population-and-housing-census-2023/>.

² INSTAT, « Children and Youth in Albania: Thematic Insight Report, Census 2023 », disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/media/s3ulezgj/children-and-youth-in-albania-thematic-insight-report-census-2023.pdf>.

³ Ibid.

⁴ Banque mondiale, Western Balkans Regular Economic Report, octobre 2024, disponible à l'adresse <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/3a8f6f353a496e481b3065a8e084552f-0080012026/original/WB29-FC-EN-02-ALB>.

⁵ INSTAT, tableau de bord concernant les objectifs de développement durable, disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/en/sdgs/ensure-healthy-lives-and-promote-well-being-for-all-at-all-ages/32-by-2030-end-preventable-deaths-of-newborns-and-children-under-5-years-of-age/321-under-5-mortality-rate/>.

⁶ INSTAT, Income and Living Conditions in Albania 2019, disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/en/themes/social-condition/income-and-living-conditions-in-albania/publication/2021/income-and-living-conditions-in-albania-2019/>.

⁷ INSTAT, Income and Living Conditions in Albania 2024, disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/media/gsf5zlg/silc-2024.pdf>.

⁸ INSTAT, « Youths 15–24 years old not in employment/education/training (NEETs) », disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/en/children-and-youth-official-statistics/training-and-employment/youths-15-24-years-old-not-in-employmenteducationtraining-neets/>.

développement humain ajusté aux inégalités du pays, estimé à environ 0,705⁹, soit un résultat nettement inférieur à la moyenne de l'Union européenne (0,842)¹⁰.

4. Dans ses observations finales de 2023 sur l'Albanie, le Comité des droits de l'enfant a mis en lumière certains des défis les plus pressants concernant les enfants et appelé à une action urgente pour remédier à la discrimination persistante, à la prévalence de la violence à l'égard des enfants, à l'incapacité à garantir un niveau de vie suffisant pour tous les enfants et aux inégalités d'accès à une éducation de qualité, sur le plan notamment de la formation et l'orientation professionnelles.

5. Les disparités de genre aggravent les difficultés rencontrées par les filles et les femmes tout au long de leur vie. L'indice d'égalité de genre de 2020 – qui s'élève à 60,4 – est inférieur de sept points à la moyenne de l'Union européenne¹¹. La pratique de la sélection prénatale en fonction du sexe du fœtus persiste, le rapport de masculinité à la naissance étant de 107,8 garçons pour 100 filles¹². Le taux de risque de pauvreté est plus élevé chez les filles (26,8 %) ¹³. En tout, 62,7 % des garçons âgés de 20 à 24 ans ont terminé leurs études secondaires, contre 48,5 % des filles du même âge¹⁴. La participation des femmes au marché du travail est inférieure de 12,5 points de pourcentage à celle des hommes¹⁵.

6. Les dépenses publiques consacrées aux services à l'enfance restent nettement inférieures aux moyennes de l'Union européenne, tous secteurs confondus. Celles ayant trait à l'éducation ont atteint 2,6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, contre une moyenne de 4,6 % dans l'Union européenne¹⁶ ; les dépenses en matière de protection sociale s'élèvent à 9,6 % du PIB, contre une moyenne de 20,5 % dans l'Union européenne¹⁷, et seuls 5 % des fonds concernés sont alloués à des services d'aide sociale¹⁸ ; les dépenses réalisées par les administrations locales à l'appui des services sociaux représentent moins de 2 % de leur budget¹⁹, alors même que la disponibilité de ces services et l'accès à ceux-ci sont supposés être garantis ; les

⁹ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain 2025*, PNUD, New York, 2025.

¹⁰ L'estimation de l'indice de développement humain ajusté aux inégalités relative aux 27 États membres actuels de l'Union européenne repose sur une moyenne pondérée des scores nationaux tirés du Rapport du PNUD sur le développement humain pour 2025.

¹¹ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, « Gender Equality Index for the Republic of Albania 2020 », disponible à l'adresse <https://eige.europa.eu/about/eu-candidate-countries-and-potential-candidates/albania>.

¹² INSTAT ; voir <https://www.instat.gov.al/en/children-and-youth-official-statistics/population/sex-ratio-at-birth-number/>.

¹³ INSTAT, Income and Living Conditions Survey 2024, disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/media/gsf15zlg/silc-2024.pdf>.

¹⁴ INSTAT ; voir <https://www.instat.gov.al/en/children-and-youth-official-statistics/training-and-employment/share-of-youth-20-24-years-old-who-have-completed-the-higher-cycle-of-secondary-education/>.

¹⁵ INSTAT, Labour Market 2024, disponible à l'adresse https://www.instat.gov.al/media/ebwma5bq/tregu_i_punes_2024_final.pdf.

¹⁶ Commission européenne, « Albania Report 2025 », disponible à l'adresse https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/albania-report-2025_en.

¹⁷ Délégation de l'Union européenne en Albanie, « Albania's Human Capital Investment », 23 octobre 2025, disponible à l'adresse https://www.eeas.europa.eu/delegations/albania/albania%E2%80%99s-human-capital-investment-strategic-partnership-eu-integration-and-sustainable-development_en.

¹⁸ PNUD Albanie, « Public Expenditure on Social Care Services », 6 novembre 2023, disponible à l'adresse <https://www.undp.org/albania/publications/public-expenditure-social-care-services-june-2023>.

¹⁹ Ibid.

dépenses de santé représentent 2,77 % du PIB²⁰, contre une moyenne de 10 % dans l'Union européenne²¹.

7. En dépit de progrès économiques globaux, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale reste élevé et atteint 40,5 %²², soit près du double de la moyenne enregistrée dans l'Union européenne, qui s'élève à 21,0 %²³. Ce fardeau pèse de manière disproportionnée sur les enfants et les jeunes en situation de handicap, les ménages monoparentaux, les familles ayant des enfants à charge et les ménages roms et égyptiens²⁴. L'Albanie ne dispose d'aucun programme exhaustif et universel de prestations pour les enfants.

8. La fragmentation des systèmes sociaux et des dispositifs de protection de l'enfance, le sous-financement et le manque de capacités techniques et administratives demeurent problématiques. Dans son rapport de 2025, la Commission européenne a souligné que les services de protection de l'enfance restaient insuffisants et que la mise en œuvre du cadre juridique devait être améliorée, notamment s'agissant des systèmes intégrés de protection de l'enfance. Le nombre d'agentes et agents chargés de la protection de l'enfance – à savoir 241 personnes, réparties dans 61 municipalités²⁵ – est bien inférieur aux besoins. En 2024, les unités de protection de l'enfance ont traité 2 451 dossiers, dont 1 386 portaient sur de nouveaux cas, et 1 913 enfants ont été reconnus comme victimes de violences²⁶. La maltraitance à l'égard des enfants, notamment la violence en ligne et la violence sexuelle, reste un sujet de préoccupation majeure. L'accès des enfants à la justice – marqué par une lenteur excessive – est entravé par un manque d'aide juridictionnelle et de coordination institutionnelle²⁷. Un plan de désinstitutionnalisation a été mis en place, bien que les investissements demeurent insuffisants pour éviter la séparation des familles ou proposer des solutions de protection de remplacement de qualité²⁸.

9. Environ 78,8 % des enfants âgés de 3 à 6 ans bénéficient d'un enseignement préscolaire²⁹, mais seuls 24 % des bébés et des enfants âgés de 0 à 3 ans ont accès à des structures formelles de garde pendant 1 à 29 heures par semaine³⁰. L'offre insuffisante de structures d'accueil à des tarifs abordables entrave le développement des enfants et alourdit encore davantage la charge disproportionnée de travail domestique non rémunéré qui revient aux femmes, dont la participation au marché de l'emploi se trouve par conséquent limitée.

10. L'acquisition des acquis fondamentaux reste le principal défi en matière d'éducation. Les résultats obtenus pour 2022 dans le cadre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves montrent que seuls 26 % des jeunes

²⁰ INSTAT ; voir https://databaza.instat.gov.al:8083/pxweb/en/DST/START__HE__KSH/HE00019/table/tableViewLayout1/.

²¹ Eurostat, « Healthcare expenditure statistics by function, provider and financing scheme », disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Healthcare_expenditure_statistics_by_function,_provider_and_financing_scheme.

²² INSTAT, Income and Living Conditions in Albania 2024.

²³ Eurostat ; voir https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Living_conditions_in_Europe_-_poverty_and_social_exclusion.

²⁴ INSTAT, « Children and Youth in Albania: Thematic Insight Report, Census 2023 ».

²⁵ Commission européenne, « Albania Report 2025 ».

²⁶ Commission européenne, « Albania 2025 Progress Report ».

²⁷ Commission européenne, « Albania 2025 Progress Report ».

²⁸ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de l'Albanie, CRC/C/ALB/CO/5-6, 23 octobre 2023.

²⁹ INSTAT, « Net enrolment ratio (NER) in pre-university education », disponible à l'adresse <https://www.instat.gov.al/en/children-and-youth-official-statistics/education/net-enrolment-ratio-ner-in-pre-university-education/>.

³⁰ Eurostat ; voir https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_caindformal/default/table?lang=en&category=livcon.ilc.ilc_lv.ilc_ca.

de 15 ans ont atteint le niveau minimum requis sur les plans de l'alphabétisme et des mathématiques. Les disparités en matière d'apprentissage sont particulièrement marquées chez les élèves issus de foyers à faibles revenus et de zones rurales. Les différences entre les genres sont manifestes : les garçons obtiennent des résultats nettement inférieurs à ceux des filles, avec notamment un écart de 40 points en lecture et des résultats moins satisfaisants en mathématiques³¹.

11. La qualité de l'enseignement reste inégale selon les zones géographiques et entre les établissements publics et privés, en raison d'un manque de ressources, de méthodes pédagogiques obsolètes, d'une formation professionnelle insuffisante des enseignantes et enseignants et d'une approche fragmentée concernant l'usage du numérique dans le domaine de l'éducation, d'où l'importance de favoriser l'acquisition de compétences de la vie courante dans le cadre éducatif. Malgré la mise en place d'un programme scolaire axé sur les compétences, l'intégration concrète d'activités visant à développer l'autonomie fonctionnelle reste limitée³².

12. Une part importante des jeunes (15-29 ans), en particulier des femmes (22,3 % contre 19,5 % d'hommes) ne sont toujours ni en emploi, ni en études, ni en formation³³, ce qui témoigne de la persistance d'obstacles entravant l'inclusion et l'accès aux possibilités d'emploi et d'éducation. Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, le taux de chômage s'élève à 22,8 %, soit plus du double du taux global (8,5 %) ³⁴, signe d'un décalage structurel entre les parcours scolaires et les besoins du marché du travail.

13. Les progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement d'un système d'enseignement et de formation professionnels plus adapté et plus inclusif sont limités et inégaux. Le taux d'inscription dans l'enseignement professionnel a atteint 19 % en 2024-2025, reflétant une tendance à la hausse progressive par rapport aux 17,9 % enregistrés en 2023-2024³⁵. Ces progrès demeurent toutefois insuffisants au regard de l'objectif de 30 % fixé pour 2030. La participation des femmes à l'enseignement professionnel évolue progressivement dans le bon sens, atteignant 16,9 % en 2024-2025³⁶.

14. L'accès aux soins de santé reste inégal. En tout, 10,6 % des ménages vivant dans la pauvreté déclarent ne pas bénéficier des soins médicaux nécessaires, contre 4,9 % dans les pays de l'Union européenne³⁷. Le taux d'administration de la première dose de vaccin antirougeoleux (MCV1), qui s'élève à 81 %, reste inférieur au seuil de

³¹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), résultats du Programme international pour le suivi des acquis des élèves en 2022 concernant l'Albanie (plateforme GPS), disponibles à l'adresse <https://gpseducation.oecd.org/CountryProfile?primaryCountry=ALB&threshold=10&topic=PI>.

³² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut international de planification de l'éducation, 2024. Education Sector Analysis: Republic of Albania, Paris, disponible à l'adresse <https://www.iiep.unesco.org/en/publication/education-sector-analysis-republic-albania>.

³³ INSTAT, « Youths 15–24 years old not in employment/education/training (NEETs) ».

³⁴ INSTAT, Labour Market 2024.

³⁵ Commission européenne, « Albania 2025 Progress Report ».

³⁶ Base de données de l'INSTAT ; voir https://databaza.instat.gov.al:8083/pxweb/en/DST/START__ED__REG/ArSm01/.

³⁷ Eurostat ; voir https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_hch14/default/table?category=livcon.ilc.ilc_lv.ilc_hchc.

95 %³⁸, tandis que les services d'appui psychologique et de santé mentale offerts aux enfants et aux adolescents sont limités³⁹.

15. La réalisation pleine et équitable des droits des enfants est entravée par des lacunes dans les systèmes de gouvernance, de reddition de comptes et de gestion des données et renseignements factuels. Seuls 62 % des mesures prévues dans le programme national relatif aux droits des enfants pour 2021-2026 ont été mises en œuvre⁴⁰. D'importants problèmes en matière de données limitent la capacité des institutions à repérer les enfants laissés pour compte : 60 % des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable relatifs aux enfants font l'objet de rapports⁴¹, tandis que le manque d'analyses exhaustives et régulières concernant la situation des droits des enfants se traduit par un amoindrissement de la base de données factuelles nécessaires à la définition des priorités politiques. Dans les systèmes de données administratives, la ventilation sur la base de critères ayant trait au genre, au handicap et à l'origine ethnique est insuffisante, ce qui freine la mise en place d'une planification axée sur l'équité, tant au niveau national qu'au niveau municipal.

16. Les mécanismes d'établissement des responsabilités continuent de se heurter à divers obstacles. Dans son rapport 2025 sur l'état de droit, l'Union européenne constate que le taux global de mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de médiation reste faible⁴². Des lacunes similaires apparaissent clairement en ce qui concerne les travaux du Commissaire à la protection contre la discrimination⁴³. Bien que les réformes en matière de décentralisation aient élargi les responsabilités incombant aux collectivités locales pour ce qui est de la prestation de services, celles-ci ne disposent souvent pas des capacités, des ressources financières et des mécanismes d'établissement des responsabilités nécessaires pour garantir des services équitables aux enfants.

17. L'Albanie est exposée à de multiples risques naturels, qui menacent le bien-être des enfants. Ainsi, le pays se classe 84^e sur 163 au regard de l'Indice des risques climatiques pour les enfants publié par l'UNICEF, avec un score de 4,8 sur 8,7⁴⁴. Le problème des inondations saisonnières persiste, de même que la vulnérabilité aux tremblements de terre⁴⁵. La poursuite de l'exode démographique risque de conduire à une réduction des moyens financiers des foyers, entraînant des conséquences pour les enfants.

18. Les priorités retenues pour le programme visent à remédier aux principales lacunes recensées dans la mise en œuvre des droits des enfants. Conformément au

³⁸ OMS, Immunization dashboard Albania, disponible à l'adresse <https://immunizationdata.who.int/dashboard/regions/european-region/ALB>.

³⁹ Eurochild, « Unequal Childhoods: Rights on paper should be rights in practice », disponible à l'adresse <https://eurochild.org/uploads/2025/11/Unequal-Childhoods-Rights-on-paper-should-be-rights-in-practice.pdf>.

⁴⁰ Ministère de la santé et de la protection sociale, « Monitoring Report of the National Agenda for Children's Rights 2021–2026 », disponible à l'adresse https://www.unicef.org/albania/media/8901/file/ENG_Raport%20i%20Monitorimit%20te%20AKDF%20.pdf.pdf.

⁴¹ UNICEF, « Child-Related SDG Progress Dashboard », disponible à l'adresse <https://www.transmonee.org/child-related-sdg-progress-dashboard>.

⁴² Commission européenne, « 2025 Rule of Law Report: Country chapter on the rule of law situation in Albania », disponible à l'adresse https://commission.europa.eu/document/download/3732ae59-5ab4-48a6-a3e6-0ef9aa593863_en?filename=2025+Rule+of+Law+Report+-+Country+Chapter+Albania.pdf.

⁴³ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de l'Albanie, CRC/C/ALB/CO/5-6, 23 octobre 2023.

⁴⁴ UNICEF, Indice des risques climatiques pour les enfants, 2021, disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/resources/childrens-climate-risk-index-report/>.

⁴⁵ UNICEF Albanie, *Climate Landscape Analysis for Children in Albania*, disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/albania/media/8156/file/Albania%20CLAC%20.pdf.pdf>.

Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2027-2031, aux objectifs de développement durable et à la Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030), l'accent sera mis, dans le programme, sur les possibilités d'accélérer la mise en œuvre des priorités nationales axées sur les enfants qui sont liées aux objectifs d'adhésion à l'Union européenne, afin de permettre un changement systémique et de réduire les inégalités à grande échelle.

Priorités du programme et partenariats

19. Le programme de pays a été élaboré dans le cadre de consultations tenues avec le Gouvernement, les organismes des Nations Unies, des partenaires internationaux de développement, le monde universitaire, le secteur privé, la société civile, et des enfants et des adolescents, notamment en situation de handicap. Les contributions collectives de ces différents acteurs ont conforté la vision sous-tendant le programme, à savoir de placer les enfants les plus vulnérables au cœur du changement et de parvenir à des résultats dépassant le plan individuel pour renforcer les systèmes et les institutions chargés de garantir le respect des droits de chaque enfant en Albanie.

20. Le programme s'inspire de la synthèse de données factuelles et de l'analyse de pays, de l'analyse secondaire – sous l'angle des enfants et des jeunes – du recensement de 2023 de la population et des logements en Albanie, des recommandations des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme compétents, de l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (2022-2026), et des conclusions de l'examen à mi-parcours du programme de pays de l'UNICEF (2022-2026). Les enseignements tirés de ces processus ont permis d'affiner l'orientation stratégique du programme, soulignant la nécessité d'approfondir et de diversifier les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, afin de garantir l'efficacité et la mise à l'échelle des actions menées et l'obtention de changements durables pour tous les enfants d'Albanie.

21. Conformément à la Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030), au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029, au Plan d'action 2026-2029 de l'UNICEF pour l'égalité des genres, et à la Politique et stratégie de l'UNICEF pour l'inclusion du handicap (2022-2030), le programme a pour objectif global de favoriser un changement systémique garantissant que tous les garçons et toutes les filles d'Albanie, en particulier les plus vulnérables, bénéficient de systèmes nationaux équitables et résilients qui protègent leurs droits et favorisent leur développement.

22. L'inclusion sociale des enfants les plus vulnérables, en particulier les filles et les garçons vivant dans la pauvreté, les enfants roms et égyptiens et les enfants en situation de handicap, constituera un axe transversal de toutes les composantes du programme. L'UNICEF s'appuiera sur des données factuelles, des financements et des partenariats pour promouvoir des politiques et des investissements qui font de l'équité une priorité et pour mettre en place à large échelle des mesures ciblées en faveur des enfants laissés pour compte. Les questions de l'égalité des genres et de l'inclusion du handicap seront intégrées dans toutes les actions grâce à un suivi ventilé par sexe et par handicap, à la conception d'activités programmatiques ciblées et à l'application du principe de responsabilité au regard des résultats obtenus.

23. Le programme de pays comporte trois composantes :

- a) Soins et protection ;
- b) Apprentissage et compétences ;

c) Gouvernance et responsabilité en matière de droits des enfants.

24. Le programme contribuera aux réalisations 1 et 3 énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'UNICEF collaborera avec les autres organismes des Nations Unies pour promouvoir des objectifs communs, notamment la lutte contre la violence et les normes sociales négatives, le renforcement de la gouvernance et la garantie de services inclusifs pour les filles et les garçons les plus vulnérables.

25. Compte tenu du statut de pays à revenu intermédiaire supérieur de l'Albanie et de son parcours d'adhésion à l'Union européenne, l'UNICEF apportera un soutien catalyseur aux institutions et systèmes nationaux dans le cadre des stratégies suivantes :

a) Prodiguer des conseils stratégiques fondés sur des données factuelles et user de son influence dans la répartition des allocations budgétaires et des investissements en faveur des enfants, en particulier ceux qui souffrent le plus d'exclusion ;

b) Générer et utiliser des données factuelles, renforcer les systèmes de données et veiller au respect des droits des enfants pour éclairer la prise de décisions et l'établissement des responsabilités ;

c) Renforcer les partenariats stratégiques entretenus avec les principales parties prenantes des secteurs public et privé pour tirer le meilleur parti des ressources et mobiliser un large appui en faveur des droits des enfants ;

d) Modéliser des systèmes intégrés de prestation de services sociaux en vue d'une mise à l'échelle.

26. Les partenariats viseront à mettre en place un écosystème plus structuré en matière de droits des enfants. L'UNICEF renforcera sa collaboration avec le Gouvernement, la société civile (notamment des organisations dirigées par des femmes et des filles), le monde universitaire et les groupes de réflexion, et approfondira son engagement auprès des institutions financières internationales et du secteur privé afin de mobiliser de manière plus coordonnée l'expertise, les données factuelles et les ressources disponibles.

Soins et protection

27. Cette composante du programme contribuera aux réalisations 1 et 3 énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection sociale (2024-2030), de la stratégie « Justice for Children », du Plan d'action national de garantie pour l'enfance et du Programme national pour les droits des enfants. Elle vise à réduire le nombre d'enfants menacés de pauvreté et d'exclusion en Albanie et à faire en sorte que les enfants qui sont exposés à des risques, ceux qui se trouvent en conflit avec la loi et ceux qui ont affaire à la justice soient mieux protégés contre la violence, aient accès à des voies de recours judiciaire, soient en bonne santé et bien nourris et se développent normalement.

28. L'UNICEF œuvrera à favoriser la mise en place d'un environnement propice au renforcement de la gouvernance, de la coordination et de la reddition de comptes dans les domaines de la prise en charge et de la protection de l'enfance. Il s'agira notamment de soutenir l'établissement de mécanismes de coordination intersectorielle efficaces pour la mise en œuvre du Plan d'action national de garantie pour l'enfance, principal cadre politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des enfants, ainsi que de renforcer le suivi axé sur les résultats des politiques de protection

sociale. Dans ce contexte, l'UNICEF fournira entre autres des données factuelles et une expertise technique au Ministère de la santé et de la protection sociale, aux services sociaux publics, à l'Agence pour la protection des droits de l'enfant et aux administrations locales, afin de réduire le nombre d'enfants exposés au risque de pauvreté.

29. L'UNICEF contribuera, sur le plan technique, à la mise en œuvre de l'indemnité universelle pour enfant à charge et à l'instauration de mécanismes efficaces de fourniture d'un appui intégré, combinant soutien financier et aide aux soins. Il appuiera notamment le Gouvernement dans la conception et l'application de solutions aussi rentables que possible, grâce à une analyse fondée sur des données factuelles, au renforcement des systèmes et à l'harmonisation avec les dispositifs de protection sociale existants. Le Fonds soutiendra également la mise en place de systèmes de prestation rationalisés et transparents, garantissant un accès rapide et équitable, ainsi que la création d'un cadre de suivi solide permettant d'évaluer la couverture, l'efficacité et les retombées des interventions, l'objectif étant de favoriser l'amélioration continue et la responsabilisation.

30. L'UNICEF s'attaquera aux lacunes systémiques qui entravent l'intégration des services d'aide sociale, de santé et de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur le renforcement du programme universel et progressif de visites à domicile et en intensifiant le soutien fourni s'agissant des nouveau-nés les plus vulnérables et de leurs parents. Dans ce contexte, l'éventail des services offerts dans le cadre des visites à domicile sera élargi afin d'inclure les risques liés au développement, à la nutrition et à la vaccination.

31. L'UNICEF aidera le Gouvernement à mettre en place et à développer des services de santé mentale destinés aux enfants qui soient plus efficaces et intégrés et reposent sur les communautés et les écoles.

32. L'UNICEF soutiendra le recours à des solutions de financement public adaptées aux besoins des enfants aux niveaux national et local, en institutionnalisant la budgétisation axée sur l'enfance, en améliorant l'analyse des dépenses sociales sous l'angle de l'équité et en renforçant l'utilisation de données probantes dans les budgets, grâce à des actions de sensibilisation et à l'établissement de partenariats avec le Ministère des Finances, le Ministère d'État pour les administrations locales et le Parlement. Le programme vise à garantir que tous les objectifs du secteur social soient soutenus par des plans de mise en œuvre chiffrés faisant l'objet d'un financement adéquat dans le budget. Les municipalités bénéficieront d'un appui visant à améliorer la planification sociale, la budgétisation et la prestation de services, dans le contexte de la réponse aux situations d'urgence et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

33. L'UNICEF s'efforcera de garantir que les enfants exposés à des risques de violence (dont la violence de genre), de maltraitance ou de négligence bénéficient d'une prise en charge coordonnée et rapide grâce au renforcement des systèmes de protection de l'enfance et de justice. Un soutien technique sera apporté au Ministère de la santé et de la protection sociale, à l'Agence nationale pour les droits et la protection de l'enfant, au Ministère de la justice et au Ministère de l'intérieur, afin de consolider les cadres juridiques et politiques pertinents, d'améliorer la prise en charge intersectorielle des dossiers et d'élaborer un cadre national de compétences destiné au personnel chargé de la protection de l'enfance, visant notamment la continuité de la formation professionnelle au niveau institutionnel. L'accès des enfants à la justice sera renforcé grâce à des mesures de déjudiciarisation, ainsi qu'à des procédures et des services de réinsertion adaptés aux enfants, respectueux de l'égalité entre les genres et tenant compte des traumatismes subis.

34. Le programme aidera le Gouvernement à faire progresser la désinstitutionnalisation des enfants, en privilégiant des solutions axées sur la famille et la communauté au lieu du placement en institution. L'UNICEF mobilisera des ressources, par l'intermédiaire de la garantie européenne pour l'enfance, des instruments financiers de l'Union européenne et des institutions financières internationales, afin de développer des services de prise en charge et de protection essentiels.

Apprentissage et compétences

35. Cette composante du programme contribuera à la réalisation 1 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'à l'application de la Stratégie nationale en matière d'éducation (2021-2026) et du Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse (2026-2028). Le programme vise à garantir que les enfants et les jeunes d'Albanie aient accès à une éducation de qualité, de la petite enfance aux études secondaires, bénéficient d'un apprentissage plus poussé et acquièrent les compétences nécessaires pour réussir à obtenir un emploi décent.

36. L'UNICEF apportera une assistance technique au Ministère de l'éducation, au Ministère de l'économie et de l'innovation, au Ministère pour les administrations locales et aux municipalités dans l'objectif de renforcer les politiques éducatives, la gouvernance et les financements, conformément aux meilleures pratiques internationales. Les réformes entreprises visent à garantir que la qualité de l'enseignement influe directement sur les résultats de l'apprentissage. Le soutien fourni consistera notamment à optimiser davantage les réseaux scolaires, à améliorer les formules de financement fondées sur l'équité et à renforcer les réformes relatives à la gestion des ressources humaines, tout en veillant à ce que les changements mis en œuvre entraînent des retombées mesurables et contribuent à réduire les disparités régionales et sociales.

37. L'UNICEF appuiera l'élaboration de modèles d'extension chiffrés, de cadres de financement et d'outils de planification municipale dans les domaines de l'éducation et de la protection de la petite enfance ainsi que de l'autonomisation des femmes, en mettant l'accent sur les municipalités qui ne proposent actuellement aucun service relatif aux enfants âgés de 0 à 3 ans. Ce soutien portera notamment sur la refonte des programmes d'éducation de la petite enfance employés dans l'enseignement préprimaire. L'UNICEF réunira des partenaires des secteurs public et privé afin d'élaborer des approches de financement mixte encourageant la qualité et l'inclusion à grande échelle.

38. L'UNICEF appuiera la mise à niveau de programmes scolaires inclusifs et tenant compte des questions de genre, dans lesquels une place centrale sera accordée aux compétences numériques, aux compétences du XXI^e siècle et à l'orientation professionnelle. Le Fonds s'attellera par ailleurs à renforcer les systèmes de développement professionnel des enseignantes et enseignants, notamment en intégrant la question des compétences numériques dans leur formation initiale et leur formation en cours d'emploi.

39. Dans le cadre du programme, les dispositifs d'alerte rapide visant à repérer les filles et les garçons exposés au risque de décrochage scolaire seront davantage étendus. On œuvrera par ailleurs à développer des programmes extrascolaires propices au renforcement des acquis fondamentaux, ainsi qu'à soutenir la transformation d'écoles spécialisées en centres de ressources inclusifs, garantissant ainsi l'intégration, dans l'enseignement ordinaire, des enfants handicapés et des enfants présentant des besoins éducatifs différents.

40. L'UNICEF soutiendra la mise en œuvre de solutions numériques inclusives – reposant notamment sur l'apprentissage mixte et les technologies d'assistance – afin de garantir un accès équitable à l'éducation pour les filles, les enfants handicapés et les enfants vivant dans des zones reculées, tout en renforçant la sécurité numérique grâce à une utilisation sûre et responsable de l'intelligence artificielle, dans le respect des normes sur le numérique et des cadres de protection des données européens. On s'attellera par ailleurs à rendre l'environnement éducatif plus sûr et favorable, au moyen d'approches faisant intervenir l'ensemble des acteurs scolaires, notamment par le renforcement des protocoles de prévention, de détection précoce et d'orientation relatifs à la violence, dont la violence fondée sur le genre, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

41. L'UNICEF soutiendra l'élargissement du programme de garantie pour la jeunesse grâce à des améliorations conceptuelles et à la fourniture de conseils concernant sa mise en œuvre, l'objectif étant de faciliter la transition des jeunes vers la vie active. Ces améliorations passeront notamment par une réduction de la fragmentation dans l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, et les systèmes de validation des acquis de l'expérience. Le Fonds encouragera par ailleurs l'intégration des compétences de la vie courante, des compétences numériques et des parcours d'entrepreneuriat dans le système éducatif, en accordant une attention particulière aux adolescentes et adolescents les plus vulnérables. Ces efforts contribueront à réduire la proportion de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, et à atténuer les disparités de genre.

42. L'UNICEF renforcera les mécanismes visant à garantir une participation effective des enfants et des adolescents, en veillant à ce que les avis des jeunes soient pris en compte dans les activités de réforme, de conception des services et de responsabilisation, tant au niveau national que municipal. La mobilisation des adolescentes sera en outre renforcée par l'intermédiaire de l'outil U-Report et du conseil consultatif des adolescents, ce qui permettra de garantir que les jeunes hommes et les jeunes femmes contribuent à parts égales à l'élaboration et à l'orientation des programmes les concernant.

Gouvernance et responsabilité en matière de droits des enfants

43. Cette composante du programme contribuera à la réalisation 3 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à la mise en œuvre du programme national relatif aux droits des enfants, en apportant un soutien transversal aux fins du renforcement des données factuelles, de la coordination et du principe de responsabilité, l'objectif étant que chaque garçon et chaque fille en Albanie bénéficie de systèmes de gouvernance responsables et fondés sur des données probantes, renforcés par des partenariats multipartites, ainsi qu'en faisant avancer la cause des enfants, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres traités internationaux ayant trait aux droits humains.

44. L'UNICEF apportera son soutien à l'Institut de statistique, à l'Agence nationale pour les droits et la protection de l'enfant, aux ministères de tutelle et aux municipalités afin de renforcer l'écosystème national de données relatives aux enfants, en améliorant la qualité, la ventilation, l'opportunité et l'accessibilité des données issues de sources administratives et d'enquêtes tenant compte des spécificités des enfants et des questions de genre. Ce faisant, il cherchera à assurer un suivi efficace des engagements pris au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, des indicateurs nationaux pertinents et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

45. Afin de garantir que les politiques concernant les enfants soient guidées par des données actualisées et axées sur l'équité, l'UNICEF aidera le Gouvernement à mettre au point un système d'analyse exhaustive de la situation des droits des enfants, en collaboration avec les ministères de tutelle, la société civile, le monde universitaire et les réseaux de jeunes. Le Fonds soutiendra l'établissement de lignes directrices normalisées en matière d'évaluation, afin de renforcer les capacités nationales dans ce domaine et d'améliorer la qualité et la diversité des données servant à l'élaboration des politiques.

46. L'UNICEF apportera son soutien au Conseil national pour les droits et la protection des enfants – organe central de coordination et de conseil stratégique chargé de surveiller le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et des politiques pertinentes – en veillant à ce que les engagements en faveur des enfants soient systématiquement pris en compte dans la planification intersectorielle, l'élaboration des politiques et les cadres de mise en œuvre. Parallèlement, il s'attellera de façon stratégique à mobiliser un plus grand engagement dans l'écosystème des droits des enfants, afin de favoriser la mise en place d'un réseau de gouvernance plus inclusif et mieux coordonné.

47. Afin de garantir que les garçons et les filles, ainsi que leur famille, disposent de moyens accessibles et tenant compte des questions de genre pour faire valoir leurs droits, on veillera, dans le cadre du programme, à accroître les capacités des institutions nationales des droits humains et des organismes œuvrant pour l'équité – notamment le bureau de l'Avocat du peuple, le bureau de la Commissaire à la protection contre la discrimination et le bureau du Commissaire au droit à l'information et à la protection des données – à recevoir et à traiter les plaintes relatives aux droits des enfants et à formuler des recommandations concrètes, tout en intensifiant le dialogue entretenu avec les enfants. Le contrôle parlementaire sera renforcé grâce au groupe parlementaire « Les amis des enfants », qui facilitera la tenue d'auditions fondées sur des données factuelles, le dialogue politique et le contrôle législatif.

48. L'UNICEF entend développer ses partenariats stratégiques afin de mobiliser des compétences et des ressources supplémentaires, en mettant l'accent sur le renforcement d'une collaboration structurée avec des partenaires essentiels pour la promotion des droits des enfants. Le Fonds renforcera sa coordination avec la société civile et approfondira sa collaboration avec le monde universitaire et les instituts de recherche en vue de favoriser la production de données et le dialogue sur les politiques publiques. Il élargira par ailleurs sa collaboration avec le secteur privé, par l'intermédiaire de mécanismes tels que le Conseil consultatif des entreprises, afin de tirer parti de l'innovation, de l'expertise technique et des investissements au profit d'initiatives axées sur l'enfance. Enfin, il soutiendra la mise en place d'un cadre juridique et politique propice à une participation structurée du secteur privé et à une mobilisation durable des ressources en faveur des enfants.

Efficacité du programme

49. L'efficacité du programme conditionne la gestion efficiente et efficace du programme et des ressources financières et humaines. Dans ce contexte, l'UNICEF s'attellera en priorité : a) à gérer la communication et les relations extérieures afin de soutenir la mise en œuvre des activités programmatiques et de renforcer la visibilité des droits des enfants ; b) à coordonner les efforts intersectoriels et à renforcer, dans la mesure du possible, les synergies intersectorielles et la convergence des activités programmatiques ; c) à intégrer les thèmes des droits humains, de l'équité, de l'inclusion, de la responsabilité à l'égard des populations touchées et du genre dans la programmation et la mise en œuvre des activités ; d) à suivre de près le respect de

la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en tant que mécanisme de gestion des ressources financières du programme, tout en appliquant la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels.

50. L'UNICEF veillera à accroître encore davantage la prise en compte des risques, des changements climatiques et des crises, tant au niveau de la mise en œuvre du programme que de la gestion des opérations.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Soins et protection	1 550	5 150	6 700
Apprentissage et compétences	1 550	5 150	6 700
Gouvernance et responsabilité en matière de droits des enfants	650	2 240	2 890
Efficacité du programme	500	166	666
Total	4 250	12 706	16 956

Administration du programme et gestion des risques

51. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu de la contribution de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. Pour chaque niveau (pays, région et siège), les responsabilités afférentes au programme de pays sont énoncées dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations de l'UNICEF.

52. La mise en œuvre et le suivi du programme seront assurés en collaboration avec le Gouvernement albanais, sous la coordination du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'Agence nationale de programmation stratégique et de coordination de l'aide, conformément au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2027-2031.

53. Parmi les principaux risques pesant sur la réalisation des objectifs figurent d'éventuelles réductions ou réorientations des financements internationaux et nationaux destinés aux secteurs sociaux, susceptibles d'entraîner un manque de fonds, ainsi que des contraintes en matière de capacités institutionnelles, qui pourraient ralentir l'absorption de l'aide financière de préadhésion reçue de l'Union européenne. Afin d'atténuer ces risques, l'UNICEF suivra l'évolution de la situation et réévaluera ses hypothèses de planification, dans un souci de flexibilité et de réactivité, tout en assurant une gestion efficace des ressources financières grâce à une gouvernance et à un contrôle renforcés mettant l'accent sur le rapport coût-efficacité, en veillant à suivre une approche fondée sur les partenariats stratégiques, en tirant parti des capacités et des ressources de ses partenaires, et en optimisant sa structure organisationnelle pour l'adapter aux objectifs visés.

54. L'exposition du pays aux risques climatiques et environnementaux, notamment aux inondations, aux tremblements de terre et aux phénomènes météorologiques extrêmes, accentue les atteintes aux droits des enfants en cas de catastrophe de ce type. Afin d'atténuer ces dangers, des mesures systématiques de préparation aux

situations d'urgence sont intégrées dans l'ensemble des composantes du programme. Des dispositifs d'alerte rapide et des outils de gestion des risques au niveau institutionnel seront utilisés pour suivre l'évolution et les répercussions des situations d'urgence et atténuer les risques.

55. L'UNICEF collaborera étroitement avec le Gouvernement afin de mobiliser des ressources provenant des secteurs public et privé, conformément à la législation et à la réglementation nationales et dans le respect de ses propres règles, règlements et politiques, en vue de soutenir le programme de coopération. Le Fonds mettra à profit les contributions financières et non financières reçues du Gouvernement, de particuliers et du secteur privé pour promouvoir les droits des enfants. Les partenariats stratégiques entretenus avec des entreprises, des organisations philanthropiques et des fondations seront renforcés afin de consolider la confiance, d'élargir les possibilités de collecte de fonds et de mettre davantage en lumière les droits des enfants.

Contrôle de l'exécution, évaluation du programme et apprentissage

56. Le cadre de résultats et d'allocation des ressources et le plan d'évaluation chiffré constituent le fondement du suivi et de l'établissement de rapports relatifs aux réalisations et aux produits. Les données et autres éléments probants, notamment les conclusions des évaluations, ainsi que les bilans annuels menés avec le Gouvernement et d'autres partenaires, serviront à adapter les interventions du programme lorsque cela s'avérera nécessaire. L'UNICEF contribuera au cadre de suivi du Plan-cadre de coopération, orientera l'action collective et rendra compte de ses contributions sur la plateforme UNInfo.

57. L'UNICEF apportera son soutien au Gouvernement dans les domaines suivants : a) évaluation des politiques et programmes, afin de mesurer les résultats, de renforcer la prise de décision fondée sur des données probantes et de déployer à plus grande échelle les modèles qui ont fait leurs preuves ; b) suivi des recommandations formulées par les organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits humains, en particulier le Comité des droits de l'enfant ; c) collaboration avec l'Institut de statistique afin de renforcer les systèmes de données et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la protection de l'enfance, notamment au moyen des Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS).

58. L'UNICEF mènera des évaluations comme prévu dans le plan d'évaluation chiffré, en donnant la priorité aux évaluations conjointes afin de consigner les enseignements tirés et d'orienter la programmation pour les enfants.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources

Programme de coopération entre l'Albanie et l'UNICEF, janvier 2027-décembre 2031

Convention relative aux droits de l'enfant : articles 1 à 42

Priorités nationales : Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030) ; Plan d'action national de garantie pour l'enfance (2026-2030) ; Stratégie nationale de protection sociale (2024-2030) ; **Stratégie nationale en matière d'éducation (2021-2026)** ; Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse (2026-2028) ; Stratégie et Plan d'action pour l'éducation numérique (2025-2030) ; Stratégie nationale pour la jeunesse (2022-2029) ; Stratégie nationale pour l'emploi et les compétences (2023-2030) ; Programme national pour les droits et la protection des enfants ; stratégie « Justice for Children » ; Programme national de statistiques officielles ; objectifs de développement durable n^{os} 1 à 5, 10 et 16 à 17

Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir l'UNICEF : 1 et 3**Résultats associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029 : 1 à 5**

Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération	Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
Réalisation 1 : D'ici à 2031, tous les habitants d'Albanie – en particulier les femmes et les filles, ainsi que les personnes risquant d'être laissées pour compte – profitent d'un apprentissage plus poussé, possèdent des compétences adaptées aux enjeux de l'avenir, et bénéficient de perspectives d'emploi décent, d'un accès	1. D'ici à 2031, les enfants et les adolescents, en particulier les plus vulnérables, sont moins exposés à la pauvreté et sont préservés des expériences négatives, grâce à des systèmes de protection sociale, de santé, de protection de l'enfance et de justice renforcés, intégrés et résistants aux chocs.	Taux de risque de pauvreté chez les enfants* NR : 26,6 % (2024) NC : 25,6 % Pourcentage d'enfants âgés de 24 à 59 mois dont le développement est en bonne voie* NR : Enquêtes en grappes à indicateurs multiples 2026 (mise à jour attendue) NC : augmentation de 10 points de pourcentage par rapport à la valeur de référence Pourcentage d'enfants âgés de 1 à 14 ans ayant subi des	INSTAT Enquêtes en grappes à indicateurs multiples Ministère de la santé et de la protection sociale Services sociaux publics	1.1. D'ici à 2031, les autorités nationales et locales ont adopté des politiques plus fermes et disposent de capacités et de moyens financiers accrus leur permettant de déployer des systèmes de protection sociale intégrés et résistants aux chocs. 1.2. D'ici à 2031, le système de protection de l'enfance et le système judiciaire disposent de	Ministère de la santé et de la protection sociale Services sociaux publics Agence nationale pour les droits et la protection de l'enfant Ministère des finances Ministère de la justice Ministère de l'intérieur Municipalités Organisations de la société civile	1 550	5 150	6 700

<i>Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération</i>	<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
						<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
équitable à des soins de santé de qualité et adaptés au genre ainsi qu'à des systèmes sociaux et de protection de l'enfance inclusifs, autant de facteurs contribuant à la résilience démographique et à la cohésion sociale.		châtiments disciplinaires violents de la part de personnes s'occupant d'eux au cours du mois écoulé* NR : 47,5 % (enquête démographique et sanitaire en Albanie, 2019) ; garçons : 49,4 % ; filles : 45,4 % NC : 30 %		capacités accrues, et les décideurs, ainsi que les professionnels de terrain, sont en mesure d'améliorer le cadre réglementaire et de fournir des services qui préservent efficacement les enfants des expériences négatives.				
Réalisation 3 : D'ici à 2031, les institutions albanaises font preuve d'une plus grande efficacité, transparence et responsabilité, respectent les droits humains, l'état de droit et l'égalité des genres, et sont plus efficaces dans la prévention et la répression de la corruption, de la criminalité organisée et de la cybercriminalité, conformément aux normes de l'Union européenne et aux standards internationaux.		Pourcentage d'enfants bénéficiant d'une protection de remplacement formelle placés en institution NR : 59,4 % (2024) NC : 40 %						

Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération	Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
Réalisation 1	2. D'ici à 2031, les filles et les garçons, en particulier les plus vulnérables, bénéficient d'un apprentissage plus poussé, développent davantage leurs compétences et ont accès à des parcours menant à l'employabilité.	Compétences d'apprentissage (lecture, mathématiques et sciences)* NR : résultats de 2025 du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (mise à jour attendue) NC : augmentation de 15 points pour chaque matière Taux net d'inscription (tous niveaux pré-universitaires)* NR : niveau 0 (2021) : total : 78,8 % ; garçons : 79,5 % ; filles : 78 % niveau élémentaire (niveaux 1 et 2) (recensement de 2023) : total : 89,1 % ; garçons : 89,0 % ; filles : 89,1 % Secondaire supérieur – niveau 3 (recensement de 2023) : total : 82,3 % ; garçons : 81,3 % ; filles : 83,4 % NC : augmentation de 6 points de pourcentage à tous les niveaux Pourcentage de jeunes n'étant ni en emploi, ni en études, ni en formation (15 à 29 ans)* NR : 22,2 % (2024) ; jeunes femmes : 24,7 % ; jeunes hommes : 19,7 %	Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves INSTAT Enquête sur la main-d'œuvre Ministère de l'éducation	2.1. D'ici à 2031, les politiques, systèmes et programmes nationaux et locaux sont renforcés afin de garantir à toutes les filles et à tous les garçons, en particulier les plus vulnérables, un apprentissage inclusif et de qualité ainsi qu'un développement holistique. 2.2. D'ici à 2031, les systèmes d'éducation, de formation, d'emploi et d'accompagnement des jeunes sont coordonnés et mieux à même d'apporter aux adolescents et aux jeunes les compétences nécessaires à la vie quotidienne et à l'employabilité, leur permettant ainsi de réussir leur transition vers des niveaux d'apprentissage supérieur, le monde du travail et la participation citoyenne.	Ministère de l'éducation Agence pour l'assurance qualité Ministère des finances Ministère d'État pour les administrations locales Municipalités Agence nationale pour la jeunesse Ministère de l'économie et de l'innovation Agence nationale pour l'emploi et les compétences Secteur privé Organisations de la société civile	1 550	5 150	6 700

Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération	Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
Réalisation 3	3. D'ici à 2031, tous les garçons et toutes les filles d'Albanie bénéficient de systèmes de gouvernance responsables et fondés sur des données factuelles, renforcés par des partenariats multipartites, qui conduisent à l'obtention de résultats durables pour les enfants.	NC : total : 15 % ; jeunes femmes : 18 % ; jeunes hommes : 13 %						
		Indice de capacité statistique* NR : 83,7 (2024) NC : 85,8 Nombre de plaintes relatives aux droits des enfants enregistrées chaque année au niveau des institutions de défense des droits humains* NR : 258 cas (2024) NC : 310 (hausse de 20 %)	Banque mondiale Avocat du peuple Commissaire à la protection contre la discrimination	3.1. D'ici à 2031, les institutions et les mécanismes de contrôle sont renforcés afin de systématiquement produire, analyser et utiliser des données fiables pour suivre les réalisations concernant les enfants, rendre compte du respect et des violations des droits des enfants, et éclairer l'élaboration et la planification des politiques. 3.2. D'ici à 2031, les partenariats stratégiques et multipartites sont renforcés afin d'en étendre l'influence, de mobiliser davantage de ressources et d'accélérer l'obtention de résultats en faveur des enfants, autant d'amélioration contribuant à faire progresser le programme national relatif aux droits des enfants.	INSTAT Agence nationale pour les droits et la protection de l'enfant Avocat du peuple Conseil national pour les droits des enfants Parlement Ministère d'État pour les administrations locales Municipalités Monde universitaire Organisations de la société civile Secteur privé Médias	650	2 240	2 890

Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération	Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
Réalisations 1 et 3	4. Le programme de pays est efficacement conçu et géré dans le respect de normes strictes, et permet l'obtention de résultats décisifs pour les enfants.	Indicateurs normalisés de performance atteints NR : oui (2026) NC : oui	Module d'évaluation des résultats de l'UNICEF Tableau de bord de la performance du bureau de l'UNICEF	4.1. Coordination du programme. 4.2. Relations extérieures et communication. 4.3. Thématiques intersectorielles.	Tous les interlocuteurs gouvernementaux Union européenne Organismes des Nations Unies Institutions financières internationales Secteur privé Organisations de la société civile Médias Établissements universitaires Enfants et adolescents	500	166	666
Montant total des ressources						4 250	12 706	16 956

* Indicateur compris dans le cadre de résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.